

CTSD DU 20 MARS

TABLEAU RECAPITULATIF BAREME ET BONIFICATIONS MOUVEMENT 2019

OBJET	Nombre de points	OBSERVATIONS	Justificatif	Vœux bonifiés	PRIORITES LEGALES
Ancienneté générale de service	1 point/an 1/12 de point par mois 1/360 de point par jour	Observation au 31/12 de l'année scolaire en cours (les congés parentaux sont inclus, la quotité d'exercice n'impacte pas le calcul)			
Ancienneté dans le poste	3 ans = 3 points 4 ans = 4 points 5 ans = 5 points	Observation au 31/08/2019 enseignants affectés à titre déf ds le poste ou sur la zone géographique comm TRS. Cas des enseignants non spécialisés affectés sur postes spécialisés : ont obtenus au mouvement principal soit le mm poste spécialisé, soit plusieurs postes spécialisés successifs, plusieurs années consécutives, obtiennent les mêmes pts ci-dessus pr tout poste demandé.	Attention: régime dérogatoire, les enseignants doivent le signaler sur fiche pr saisie manuelle par DSDEN		Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel
Interim de direction	7 pts	Si interim supérieur à 6 mois (sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude)		Poste sur lequel l'intérim a été exercé	
Vœu préférentiel	0,25 point/ an de répétition dans la limite de 8 ans	Si le vœu n°1 est strictement identique, uniquement pour des répétitions lors d'années consécutives	Edition des vœux des années précédentes	Le vœu 1 si strictement identique aux mouvements précédents	agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande
Mesure de carte scolaire (y compris sur postes à exigences particulières)	6 points			Tout vœu	Agent touché par mesure de carte scolaire
	150 pts	Ce vœu dès qu'il est exprimé permet de déclencher l'attribution de la bonification ci-dessous.		* Pour les vœux sur des postes de même nature dans la même école, le même RPI, l'école de réaffectation des élèves en cas de fermeture de l'école ou l'école ou le RPI résultant de la fusion le cas échéant *En cas de fermeture le directeur de l'école bénéficiera de la bonification pour le vœu portant sur des postes de direction ou d'adjoint * En cas de mesure de carte sur un poste à exigences particulières la bonification porte sur des dispositifs de même nature au sein du département	
	100 pts			*Pour les vœux sur les écoles de la commune (ou de Dijon Métropole pour les écoles en faisant partie) ou de la même circonscription *En cas de fermeture le directeur de l'école bénéficiera de la bonification pour le vœu portant sur des postes de direction ou d'adjoint	
Travailleurs handicapés	150 pts	Travailleurs handicapés (art L5212-13 du code du travail) : situation de l'agent ou du conjoint ou des enfants	Suivant la situation : *RQTH, *justificatif d'attribution d'une pension d'invalidité réduisant d'au 2/3 la capacité de travail, *justificatif de l'attribution d'une rente en raison d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, *justificatif d'appartenance aux bénéficiaires mentionnés aux articles L241-2, 241-3 et 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, *justificatif de perception de l'allocation adulte handicapé, *copie de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité", *justificatif de la perception d'une allocation ou d'une rente d'invalidité prévue par la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 <i>En cours de validité</i>	Pour les vœux qui permettront d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé.	Fonctionnaires en situation de handicap

Rapprochement de conjoint	3 pts 0,5 pt par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er mars de l'année du mouvement	Conjoint (mariage, pacs, personnes non mariées ayant des enfants de moins de 18 ans reconnus par les 2 parents (au 1er mars de l'année du mouvement)) lieu d'affectation distant de 40km et + du lieu de travail du conjoint - cas des TRS cf note mouvement	*Attestation de l'employeur du conjoint de moins de trois mois et mentionnant le lieu d'exercice *Livret de famille ou attestation de PACS *Certificat médical de déclaration de grossesse pour un enfant à naître		Rapprochement de conjoint
Rapprochement de la résidence de l'enfant	3 pts 0,5 pt par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er mars de l'année du mouvement	dans le cadre d'une garde alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite si résidence administrative éloignée de 40Km et plus du domicile de l'autre parent Enfant à charge de -18 ans au 1er mars de l'année du mouvement	*Jugement de divorce ou de séparation *Livret de famille *Certificat de scolarité	Vœux pour la commune de résidence de l'enfant ou sa commune d'étude, ou communes limitrophes	Rapprochement de la résidence de l'enfant
Parent isolé ayant le statut de "soutien familial"	3 pts 0,5 pt par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er mars de l'année du mouvement	amélioration des conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde, quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille) si résidence administrative éloignée de 40Km et plus du lieu de résidence de l'enfant Enfant à charge de -18 ans au 1er mars de l'année du mouvement	*Livret de famille *Notification de l'allocation de soutien familial versée par la CAF		Parent isolé
Postes à valoriser	2 pts pr 1 an d'exercice 4 points pour 2 ans successifs d'affectation 7 points pour 3 ans et plus successifs d'affectation	Observation au 31/08/2019 Si affectation à titre def ou pro au centre P. Meunier Arnay le Duc, ITEP d'Aisy ss Thil et de Domois, à l'INPACTE de Velars, au CEF			Agent exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
	7 points pour 3 ans et plus successifs d'affectation	Observation au 31/08/2019 si affectés à titre def dans les écoles de Franxault (VDS), de Molesme, maternelle de Senailly, RPI Belan sur Ource et Brion sur Ource, Verrey ss Salmaise, Villaines en Duesmois Coulmiers le Sec, Viserny Moutiers St Jean (circo de Chatillon) écoles de Liernais si affectés en 2013-2014			
Situation particulière des enseignants chargés d'école dont l'école sera composée de 2 classes (création d'un poste)	*En cas de création définitive, le chargé d'école pourra être maintenu à titre définitif sur le poste d'adjoint s'il n'est pas inscrit sur la LA de directeur *En cas de création provisoire, le chargé d'école sera maintenu à titre exceptionnel sur le poste d'adjoint et occupera les fonctions de directeur d'école à titre provisoire qu'il soit inscrit ou non sur la LA ou qu'il ait assumé des fonctions de directeur d'école ou non				

En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés :

- 1) au nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1er mars de l'année du mouvement
- 2) au plus âgé ensuite